

**MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE TARN-ET-GARONNE**

A.D n° 2022-2214

**Arrêté portant désignation des membres de la Commission Exécutive du Groupement
d'Intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
Président du Groupement d'Intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées
de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et
la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 64,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.146-4 relatif à la
composition de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et
portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des
personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » en date du 27 décembre 2005,
Vu l'arrêté n° 2021-1638 du 10 septembre 2021 portant désignation des représentants du Conseil
départemental de Tarn-et-Garonne au sein de la Commission Exécutive de la MDPH,

Arrête

Article 1^{er} – La composition de la Commission Exécutive du groupement d'Intérêt public de la
Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne est arrêtée comme suit :

- Représentants du Conseil départemental pour moitié des postes à pourvoir, soit douze
membres désignés comme suit :
 - Président : Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
 - Un collège de six conseillers départementaux et conseillères départementales ainsi
composé :
 - Madame Nadine SINOPOLI
 - Madame Catherine BOURDONCLE
 - Madame Patricia DUCASSÉ
 - Madame Marie-Claude NÈGRE
 - Monsieur Cédric VAISSIÈRES
 - Madame Marie-José MAURIÈGE
- Un collège de cinq représentants de l'administration départementale ainsi composé :
 - Monsieur ou Madame le/la directeur/trice général(e) adjoint(e) en charge du pôle
solidarités humaines,

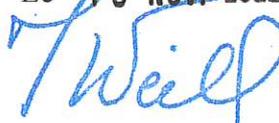
- Monsieur ou Madame le/la directeur/trice de l'autonomie,
 - Monsieur ou Madame le/la directeur/trice des ressources humaines,
 - Monsieur ou Madame le/la responsable du service de protection maternelle et infantile,
 - Monsieur ou Madame le/la directeur/tice de l'action sociale territorialisée,
- Représentants des associations de personnes handicapées pour le quart des postes à pourvoir, soit six membres,
 - Le/la Président(e) de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés FNATH ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Président(e) de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Directeur/tice de l'association VOIR ENSEMBLE ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Directeur/trice de l'Association des Paralysés de France ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Directeur/trice général(e) de l'ASEI Agir.Soigner.Éduquer.Insérer ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Directeur/trice du Centre Béllissen ou son/sa représentant(e).
 - Pour le quart restant, soit six membres :
 - des représentants de l'État désignés par le représentant de l'État dans le département et par le recteur d'académie compétent, soit :
 - Le/la Directeur/trice académique des services de l'Éducation nationale ou son/sa représentant(e),
 - Le/la Directeur/trice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son/sa représentant(e),
 - un(e) autre représentant(e) de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
 - des représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général, soit :
 - Monsieur Alexandre THOS ou son/sa représentant(e), au titre de la Caisse d'Allocations Familiale.
 - Monsieur Pascal DIGNAC ou son/sa représentant(e), au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
 - Le/la Directeur/trice de l'ARS ou son/sa représentant(e).

Article 2 – La Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressé(e)s.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...10 NOV. 2022.....

Fait à Montauban,
Le 10 NOV. 2022


Michel WEILL